

### CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD ouvert aux personnes en situation de handicap du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE

(Tarn-et-Garonne)

#### 0247/FCD/Activités/Formation

Affaire suivie par :

Sylvain LEMORE, CTSN Pêche sportive au coup

🖀 : 06.62.76.84.94 ou 821.022.4335 - 🖃 : sylvain lemore@intradef.gouv.fr ou sylvain lemore02@gmail.com. Catherine MACQUET, bureau activités sportives - 2 :01.79.86.34.88 - 2 : c. macquet@lafederationdefense.fr

#### NOTE D'ORGANISATION

Règlement permanent du championnat national de Pêche au coup diffusé sous le nº 0170/FCD/ Référence:

Activités/Sports du 02 mars 2023

<u>Pièces jointes</u>: - Annexe 1 Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)

> Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN) - Annexe 2

- Annexe 3 Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services

de la FCD)

Déroulement de la compétition et du séjour - Annexe 4

- Annexe 5 Plan de situation

- Annexe 6 Imprimé certificat médical ou licence FCD avec mention « en compétition »

- Annexe 7 Informations complémentaires



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

#### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex

Téléphone: 01.79.86.34.89 - PNIA: 861.947.34.89 - Courriel: contact@lafederationdefense.fr

#### I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de Pêche sportive au coup de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du 07 juin au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Occitanie de la FCD avec le soutien du CSA 17 Montauban (315-13-T).

#### 11. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2022/2023, au titre du club qu'ils représentent.

<u>Si l'activité "Pêche au coup" n'apparaît pas sur la licence</u>, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Pêche au coup en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières est en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.

Directeur géhéral de la Fédération des clubs de la défense

#### **Destinataires** (via SYGEMA):

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche au coup"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

#### Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche au coup "/FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FDC
- Bureau communication/FCD

# ANNEXE 1 DISPOSITIONS LOGISTIQUES sous la responsabilité de la ligue organisatrice

## CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)

#### 1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Occitanie de la FCD  47 rue St Jean 31130 BALMA  2: 05.67.22.89.10  □: ligue.occitanie.fcd@gmail.com  Président de la ligue: Eddy PUJOL  □: 05.67.22.89.10  □: ligue.occitanie.fcd@gmail.com  Président de la commission sportive de la ligue:  Jean Louis MARESTAN  □: 05.67.22.89.10  □: ligue.occitanie.fcd@gmail.com	CSA 17 Montauban Caserne Doumerc 42, avenue du 10ème Dragons 82087 MONTAUBAN  ② 05.63.21.73.91  ☐ : csa17rgp@orange.fr  ➤ Président du club support : Thierry CASIMIRO ② : 05.63.21.73.91  ☐ : csa17rgp@orange.fr  ➤ Secrétaire général du club support :  Jean-Claude LAVIGNE  ☐ : 06.19.67.32.54  ☐ : csa17rgp@orange.fr  ➤ Responsable de la section du club support :  Jean-Christian MALIAR  ☐ : 06.61.84.94.49  ☐ : jean-christian.maliar@orange.fr
Conseiller technique sportif national Pêche au coup de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Pêche au coup de la FCD (CTSR)
Sylvain LEMORE  : 06.62.76.84.94  : sylvain.lemore@intradef.gouv.fr  ou sylvain.lemore02@gmail.com	NÉANT
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Référent Handisport de la ligue organisatrice
Jean-Olivier BRÉNIÈRE  ☐: 06.10.46.43.61  ☐: jobreniere@orange.fr	Bernard SIMONNOT  ☐: 06.86.58.58.98  ☐: bernard.occitanie@orange.fr

#### 2. <u>DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION et DU SÉJOUR</u>

Le programme est détaillé en annexe 4.

#### 3. **DISPOSITIONS LOGISTIOUES**

#### 3.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

#### 3.2. Accueil

L'accueil des participants aura lieu le mercredi 07 juin avant 19 heures.

À cette occasion, les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- de la licence FCD, avec option pêche EN COMPÉTITION pour la saison 2022/2023,
- une pièce d'identité officielle en cours de validité ou une carte professionnelle défense ou d'une carte d'identité militaire.

#### 3.3. Hébergement et alimentation

#### 3.3.1. Hébergement

Les compétiteurs sont logés au camping « Le Lomagnol » - Avenue du Lac - 82500 Beaumont-de-Lomagne.

#### NOTA concernant la prise en compte des logements par les équipes :

- ✓ Un chèque de caution de 400 € par équipe et par logement est demandé.
- ✓ Le chèque est restitué le dimanche matin après nettoyage, état des lieux et restitution des clés.

Dates	Objet	Lie∪
Mercredi 07 juin 2023	√ Dîner	À charge des participants (cf. § 8.2 pour remboursement)
	√ Hébergement	Camping Le Lomagnol
Jeudi 08 juin 2023	√ Petit-déjeuner	Dans les gîtes et les mobil-homes
	√ Déjeuner	Déjeuner sur le lieu de pêche
	√ Dîner	Dîner en salle
	√ Hébergement	Camping Le Lomagnol
Vendredi 09 juin 2023	✓ Petit-déjeuner	Dans les gîtes et les mobil-homes
	√ Déjeuner	Déjeuner sur le lieu de pêche
	√ Dîner	Dîner en salle
	√ Hébergement	Camping Le Lomagnol
Samedi 10 juin 2023	√ Petit-déjeuner	Dans les gîtes et les mobil-homes
	√ Déjeuner	Déjeuner sur le lieu de pêche
	√ Dîner	Dîner en salle
	√ Hébergement	Camping Le Lomagnol
Dimanche 11 juin 2023	√ Petit-déjeuner	Dans les gîtes et les mobil-homes

#### 3.3.2. Alimentation

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les participants doivent impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

#### 3.4. Tenues/Équipements

Durant les manches, il est interdit d'être torse nu.

#### 3.5. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents.

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Une tenue correcte est exigée.

#### 3.6. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou le 112.

#### 3.7. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués, de manière inopinée, au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 4. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation. Sera assuré en fonction de la dotation de la ligue.

#### 5. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné <u>des originaux des pièces justificatives</u>.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

#### 6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

### ANNEXE 2 DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

### CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)

#### 6. ORGANISATION TECHNIQUE

#### 6.1. Jury et rôle

Le jury est habilité à statuer sur les demandes de réclamations exprimées par les compétiteurs ou les capitaines d'équipes. Il peut également écourter, annuler ou reporter une manche en cas de difficultés avérées (orage, ...).

Le jury se compose de la manière suivante :

✓ <u>Président</u>: Sylvain LEMORE, CTSN Pêche sportive

✓ <u>Membres</u> : - Président de la ligue Occitanie de la FCD ou son représentant,

- Jean-Claude LAVIGNE, secrétaire général du CSA 17 Montauban,

- Jean-Christian MALIAR, responsable de la section Pêche du club support,

- Un représentant, tiré au sort, des responsables des équipes en compétition.

#### 6.2. Classements

#### 6.2.1. Individuel

Le classement est établi suivant le résultat des deux manches.

#### 6.2.2. Par équipe

Le classement par équipe est établi sur les résultats des deux manches des quatre pêcheurs de la même équipe

#### 6.3. Appel et réclamation

L'article 7 du règlement permanent FCD de la Pêche au coup est appliqué.

#### 7. RÉCOMPENSES

#### 7.1. Récompenses individuelles

Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie.

#### 7.2. Récompenses collectives

Une coupe aux trois premières équipes Hommes;

Une coupe au trois premières équipes Femmes si trois équipes dans le championnat ;

**Nota :** Si une catégorie comporte moins de 4 participants pour les Hommes et moins de 3 participantes pour les Femmes, aucune récompense n'est attribuée. Les Jeunes (- de 18 ans) et les personnes en situation de handicap ne sont pas concernés par cette restriction.

En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs est arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

#### 8. RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT

#### CETTE ÉPREUVE REPOSE SUR LES 4 ARTICLES CI-DESSOUS.

#### 8.1. Généralités

La ligue Occitanie de la Fédération des clubs de la Défense (FCD) organise, avec le support du CSA du 17 Montauban, le championnat national de pêche sportive au coup en eau douce, en individuel et par équipe de 4 pêcheurs et 1 accompagnateur.

Cette compétition est ouverte à tous les membres adhérents de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1e<sup>r</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

La compétition n'est pas ouverte aux détenteurs d'une licence temporaire, conformément à l'article 9 des statuts de la FCD.

Le nombre d'équipes est limité à **16** x 5 (4 pêcheurs et 1 coach), soit **64** compétiteurs individuels compris et plus ou moins **16** accompagnateurs, soit 80 personnes au total ; la clôture des inscriptions est faite dès que le guota est atteint.

#### 8.2. Participation

Sont autorisés à participer à cette compétition les membres des clubs affiliés à la FCD à jour de leur cotisation. L'adhésion à la FFPSED n'est pas obligatoire.

Les équipes des clubs sont composées de quatre (4) pêcheurs désignés à l'avance.

Les participants individuels ne pouvant constituer une équipe ne peuvent participer qu'au classement individuel.

Chaque participant prend soin de renseigner avec soin le formulaire d'engagement en y précisant son niveau national FFPSED le plus haut atteint saison 2022.

Toute fausse déclaration entraîne de facto la radiation de l'épreuve avec demande de sanction à la FCD.

Dans chaque équipe, est présent un personnel de la défense (d'active ou en retraite).

<u>Un personnel de niveau « National » peut être intégré à une équipe constituée quel que soit son niveau (un seul par équipe)</u>.

#### 8.3. Organisation

La ligue Occitanie de la FCD et le CSA 17 Montauban proposent plusieurs secteurs disposés sur le lac du camping « Le Lomagnol » sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (82500).

Elle assure sur place :

- 🔖 la délimitation des secteurs et le balisage,
- 🔖 la présence des commissaires nécessaires aux contrôles et aux pesées,
- ♥ l'accueil des concurrents et des accompagnateurs,
- 🔖 la sécurité et les moyens de santé.

Elles communiquent, sur demande téléphonique, deux semaines avant la date de l'épreuve, tous les renseignements utiles (point de situation sur la présence du poisson, niveau de l'eau du plan d'eau, température

Durée de l'épreuve : 3 jours

- Une manche qui sert d'entraînement et reconnaissance des parcours le jeudi 08 juin 2023,
- <u>Championnat</u>: Deux manches de 5 heures consécutives chacune, avec changement de secteur.

#### LES INSCRIPTIONS sur SYGEMA SONT CLOSES le 22 avril 2023 minuit, terme de rigueur.

#### 8.4. Règlement technique

Application de la réglementation de la Fédération française de pêche sportive au coup (FFPSED), du règlement permanent rappelé en référence et du présent règlement particulier de la FCD pour la pêche sportive au coup.

Ces règlements sont mis à la disposition des compétiteurs sur le lieu de pêche.

#### Dispositions spécifiques à l'épreuve :

- ♥ Classement uniquement au poids
- ♦ Amorçage : 15 I / manche (tamisée, terre comprise)
- \$ 1,5 litre d'esches / manche dont 1/2 de litre de fouillis autorisé par manche
- 🖔 Les esches doivent être présentées dans des boîtes de mesure officielles
- ♥ Pellets et pâte interdits
- S Canne limitée à 11,50 m
- ♥ Moulinets et franglaise interdits
- ♥ Quiver et plombées interdits

Nota: les détails pour les commandes d'appâts vous sont fournis après les inscriptions définitives par Jean-Christian MALIAR, responsable de la section Pêche du club support.

Classement individuel par addition des points des deux manches.

Classement par équipe dans le cumul de chaque secteur.

Postes de pêche accessible en voiture sur certains sites pour dépôt du matériel.

#### **ANNEXE 3**

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES sous la responsabilité des services de la FCD

### CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)

#### 9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

9.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 16 équipes de 4 pêcheurs + 1 coach par équipe.

#### PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS

- ✓ **80 €** par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>avechébergement</u>
- ✓ 15 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>sans</u> hébergement et sans dîner
- ✓ 10 € par compétiteur Jeune (de 18 à 25 ans) avec hébergement
- ✓ **5 €** par compétiteur Jeune (de 18 à 25 ans) <u>sans</u> hébergement et sans dîner
- ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM)
- ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune adhérent du club support

- Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <u>avant le 22 avril 2023</u> <u>minuit, terme de rigueur</u>.
   Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible.
- Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
- Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2022/2023. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.

#### FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS

- ✓ Gratuité pour :
  - l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental
  - le « coach » (limité à 1 par équipe de 4)
  - le chauffeur de car
  - le CTSN
  - les organisateurs (<u>limités à 20</u>)

Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2022/2023 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.

Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.

#### FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS

- √ 151 € par accompagnateur non officiel <u>avec</u>

  <u>hébergement</u>
- ✓ 60 € par accompagnateur non officiel <u>sans</u> hébergement et sans dîner

Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.

Les accompagnateurs non officiels doivent, <u>a</u> minima, être titulaires d'un titre temporaire FCD 2022/2023.

Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA			
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA		
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>avec</u> <u>hébergement</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte hébergé		
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) sans hébergement et sans dîner	⇒ ✓ Compétiteur Adulte non hébergé		
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>avec</u> <u>hébergement</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune hébergé		
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>sans</u> <u>hébergement et sans dîner</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune non hébergé		
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) adhérent du club support	⇒ ✓ Compét. Adulte CLUB SUPPORT		
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) adhérent du club support	⇒ ✓ Compét. Jeune CLUB SUPPORT		
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM		
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM		
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	→ Accomp PSHPM		
✓ Coach ( <u>1 par équipe de 4</u> )	⇒ ✓ Entraineur		
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur		
✓ Conseiller technique sportif pêche au coup (CTNS)	⇒ ✓ Organisate∪r		
✓ Organisateurs ( <u>limités à 20</u> )	→ ✓ Organisateur		
✓ Accompagnateur non officiel <u>avec</u> <u>hébergement</u>	⇒ ✓ Accomp. non off. hébergé		
<ul> <li>✓ Accompagnateur non officiel sans hébergement et sans dîner</li> </ul>	⇒ ✓ Accomp. non off. non hébergé		

NOTA: Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 8 - § 2).

#### 9.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

NOTA: Le déplacement par véhicule de location ne peut être admis que si une demande préalable, par courriel, a donné lieu à un accord du directeur général de la FCD.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (<u>tickets de caisse non valides</u>), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, <u>par personne autorisée</u> :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

### ANNEXE 4 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

## CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)

#### ➤ JOUR 1 - Mercredi 07 juin 2023

Accueil

✓ 19h30 : • Dîner à la charge des participants (cf. § 3.3.)

• Hébergement prévu au camping « Le Lomagnol »

#### > JOUR 2 - Jeudi 08 juin 2023

#### Entraînement des équipes

✓ 07h00 : • Petit-déjeuner dans les hébergements

√ 08h30-17h00 : Entraînement libre sur le lac du camping

√ 16h00-18h00 : • Accueil des concurrents, réunion des capitaines d'équipes

✓ 20h00 : • Dîner

#### > JOUR 3 - Vendredi 09 juin 2023

#### 1ère manche du Championnat

✓ 07h00 : • Petit-déjeuner dans les hébergements

✓ 08h00 : • Tirage des secteurs pour la première manche sur le site d'hébergement

✓ 08h30 : Les compétiteurs peuvent rejoindre les emplacements de pêche (délai de route

15 minutes maxi)

√ 10h20 : • Contrôle des esches et amorces par les commissaires

✓ 10h50 : • Amorçage 1ère manche

✓ 11h00 : • Début de la 1ère manche

√ 16h00 : Fin de la 1ère manche

• Pesée par les commissaires

✓ 20h00 : • Affichage des résultats provisoires sur le site et dîner

#### > JOUR 4 - Samedi 10 juin 2023

#### 2ème manche du Championnat

✓ 07h00 : • Petit-déjeuner dans les hébergements

✓ 08h00 : Tirage des secteurs pour la deuxième manche sur le site d'hébergement

✓ 08h30 : Les compétiteurs peuvent rejoindre les emplacements de pêche (délai deroute

15 minutes maxi)

√ 10h20 : • Contrôle des esches et amorces par les commissaires

√ 10h50 : • Amorçage 2<sup>ème</sup> manche

√ 11h00 : Début de la 2<sup>ème</sup> manche

✓ 15h55 : • Annonce des 5 dernières minutes

✓ 16h00 : • Fin de la 2ème manche

• Pesée par les commissaires

✓ à partir de 19h30 : • Proclamation des résultats remise des récompenses, suivie d'un cocktail

✓ 21h00 : • Dîner de clôture. Dans la mesure du possible, les équipes seront en tenue

uniforme représentant leur club

#### > JOUR 5 - Dimanche 11 juin 2023 Départ

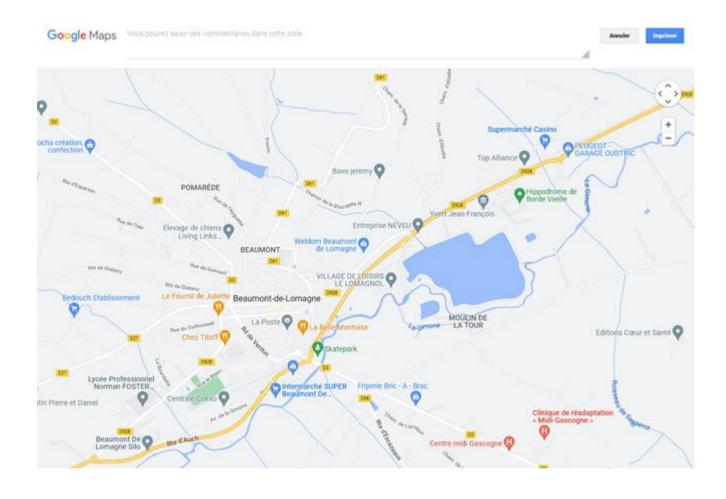
✓ 07h00 • Petit-déjeuner dans les hébergements

✓ 09h00
 Réintégration des clés après nettoyage des logements

• Départ des participants

### ANNEXE 5 PLAN DE SITUATION

# CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)



# ANNEXE 6 CERTIFICAT MÉDICAL 2022 (De moins d'un an au 8 juin 2023)

## CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE au COUP de la FCD du 07 au 11 juin 2023 à BEAUMONT-de-LOMAGNE (82)

NOTA: la licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné	
Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/	'Mme <sup>(1)</sup>
Né(e) le : et n'av	oir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-
indiquant la pratique de la <b>pêche sportive a</b>	u coup en compétition.
Certificat établi à la demande de l'intéressé pou	ur faire valoir ce que de droit.
Date :	
	Cachet et signature du médecin obligatoire

(1) Rayer les mentions inutiles

# ANNEXE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

#### 1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, <u>impérativement</u> dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

#### 2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\_Annexe-Penalites-FCD.pdf

#### 3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur <u>www.lafederationdefense.fr</u>, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

#### 5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

#### 6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

#### 7. FORFAITS

Tout pêcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\_Annexe-Forfait-FCD.pdf

#### 8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

> Organisme de première instance : ligue

➤ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

#### 9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien**: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

#### 10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ▶ le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- → dans les 15 jours, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

#### 11. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

#### 12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Lien**: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

#### 13. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

#### 14. LUTTE CONTRE LE TABAGISME - RAPPEL

Depuis le 25 novembre 2021, la pêche de compétition est reconnue « Sport de haut niveau », il est donc INTERDIT de FUMER et de VAPOTER durant les manches de championnat, ceci afin de respecter la convention avec la fédération de tutelle (FFPSED).